

## Avenant au règlement intérieur

**Article AV-1** : Douche savonnée obligatoire, si elle n'est pas prise le personnel a le droit d'exclure la personne de l'établissement

**Article AV-2** : Distance dans les bassins : respecter les distances affichées, sous peine d'exclusion

**Article AV-3** : Regroupement sur les plages et dans les bassins interdits, sous peine d'exclusion

**Article AV-4** : Respect des gestes barrières : tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement et en particulier avant et après les toilettes

**Article AV-5** : Pas de prêt de matériel hormis aide à la flottaison (ceinture et brassards). Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs

**Article AV-6** : L'utilisation des casiers doit être privilégiée afin d'y laisser vos affaires personnelles (sacs, serviettes...) plutôt qu'en bord de bassin

**Article AV-7** : Afin de limiter l'attente de chacun, il est demandé de se doucher et de se changer rapidement